

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée (élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou	Territoire concerné
Modification de PLU	Commune de Vaugrigneuse

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable (prénom+ nom de l'élu(e) en charge du dossier)	Thérèse Blanchier - Maire de Vaugrigneuse
<i>Courriel de l'élu(e) en charge du dossier</i>	
Personne à contacter (prénom+ nom+fonction)	M. Francis Vivat (adjoint urbanisme)
<i>Courriel de la personne à contacter</i>	francis.vivat@vaugrigneuse.fr
Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision :	

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire																			
Nom de la (ou des) commune(s)	Commune de Vaugrigneuse																		
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	<p>La population légale de Vaugrigneuse en 2018 est de 1321 habitants (INSEE)</p> <p>La population communale à plus que quadruplé en 50 ans. Elle est passée de 338 habitants en 1968 à 1321 en 2018. La population a triplé entre 1968 et 1999 puis augmente plus lentement jusqu'à 2018.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968(*)</th> <th>1975(*)</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2008</th> <th>2013</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>338</td> <td>508</td> <td>700</td> <td>903</td> <td>1 084</td> <td>1 234</td> <td>1 292</td> <td>1 321</td> </tr> </tbody> </table>		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018	Population	338	508	700	903	1 084	1 234	1 292	1 321
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018											
Population	338	508	700	903	1 084	1 234	1 292	1 321											
Superficie du territoire	La superficie de la commune est de 606 hectares.																		

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

[Rappel du PADD] Le projet de territoire se décline en 3 axes :

1. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DE VAUGRIGNEUSE
 - Protéger les espaces naturels
 - Préserver l'identité agricole
 - Préserver l'identité et la qualité du village

2. CONFORTER LES DYNAMIQUES COMMUNALES

- Maitriser l'évolution urbaine et développer un parc de logements adapté
- Favoriser une diversité du parc de logements, adaptée aux parcours résidentiels et phaser dans le temps
- Adapter les services publics et les équipements
- Renforcer le dynamisme économique du territoire

3. TENDRE VERS UNE VILLE DURABLE ET FONCTIONNELLE

- Mettre en place un schéma de déplacements adapté et innovant
- Sensibiliser les habitants

**3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?
Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

La modification du PLU vise à maîtriser la densification des zones urbaines, renforcer la protection patrimoniale et environnementale et ajuster les secteurs d'OAP, ainsi qu'une mise à jour réglementaire en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Les thématiques portées par la présente modification sont :

- 1. Maîtrise de la densification urbaine**
 - Affiner la rédaction des règles de gabarit (hauteur / emprise au sol)
 - Revoir les règles d'implantation des constructions
- 2. Dimension environnementale et paysagère**
 - Pleine terre
 - Perméabilité des sols
- 3. Dimension patrimoniale (patrimoines bâti et arboré)**
 - Revoir la liste des bâtiments repérés
 - Revoir la liste des arbres remarquables
- 4. Aspect extérieur des constructions et clôtures**
- 5. Autres modifications réglementaires et mises à jour**

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le PLU a été approuvé le 29 novembre 2013

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Non

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Projet de SCOT Pays de Limours arrêté par délibération du 11 octobre 2012. Pas de SCOT applicable aujourd'hui. C'est donc le SDRIF qui s'applique, en complément du plan de parc du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette, outil de planification de la gestion de l'eau, approuvé en 2014 qui fixe les grandes orientations pour une gestion globale de l'eau.

- un **PNR** ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Le territoire est concerné par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

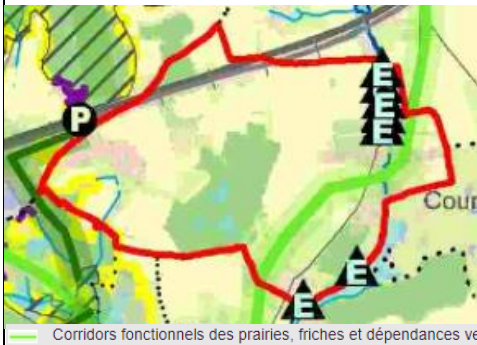
Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?


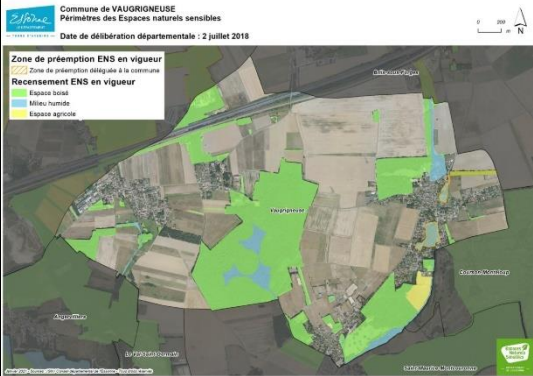
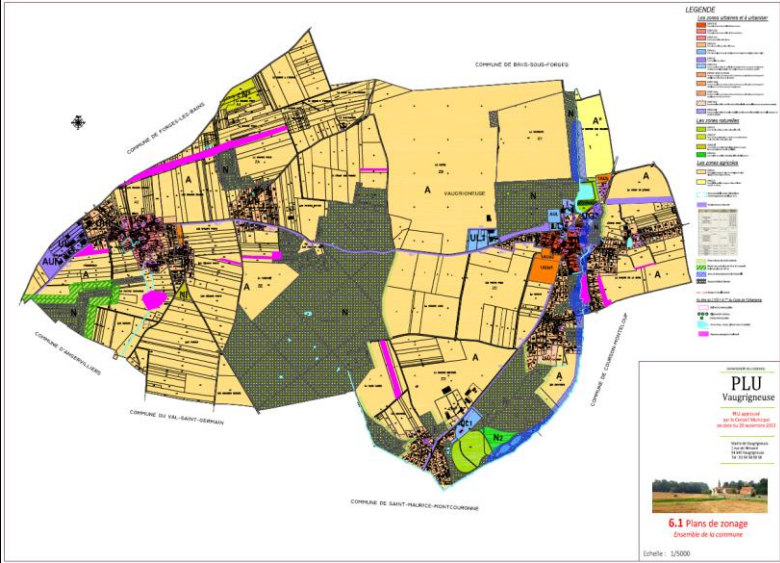
Le PLU en vigueur a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration en 2013.

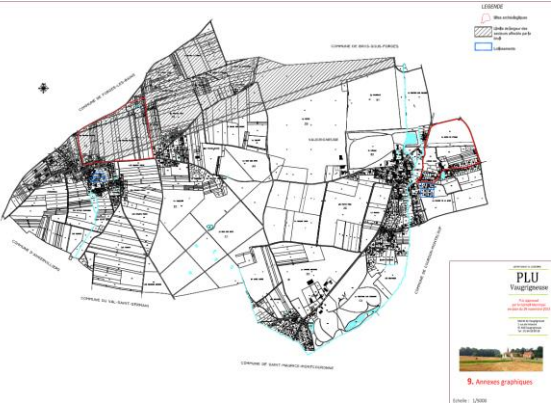
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	Le territoire communal de Vaugrigneuse, ne possède pas de Zone Natura 2000.
Réservenaturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	Le territoire communal de Vaugrigneuse, ne possède pas de Réserve naturelle ou parc naturel régional.
Zonenaturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	Le territoire communal de Vaugrigneuse, ne possède pas de ZNIEFF.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Le territoire communal de Vaugrigneuse, ne possède pas d'arrêté préfectoral de biotope.
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		La carte des composantes de la trame verte et bleue du SRCE fait apparaître une continuité écologique fonctionnelle des prairies, friches et dépendances vertes de la trame herbacée qui traverse la commune.  Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	

<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	<p>X</p>	 <p>La DRIEAT a identifié des enveloppes d'alertes de zones humides. Des zones humides avérées sur la partie est de la commune sur la partie urbanisée. D'autres zones humides avérées existent sur la partie centre entre le Bois des Nots et le hameau des Petites Buttes. Enfin, une autre zone humide avérée est visible à proximité du fossé qui se jette dans l'étang neuf. Les zones humides probables viennent englober les zones humides avérées. De plus, on peut retrouver des zones humides probables au sein des espaces agricoles et forestier. Ces zones humides ont été ajoutés dans le cadre de la modification.</p>
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>X</p>	<p>Le recensement effectué et validé en date du 2 juillet 2018 identifie en ENS, sur le territoire communal, le bois des des Nots, sur l'espace boisé au nord de la Fontaine aux Cossons, certains espaces boisés plus ponctuel à l'ouest et à proximité de l'autoroute A10</p>  <p>Sur le PLU actuel, les espaces boisés d'une superficie suffisante sont classés en EBC</p> 

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		X	<p>La commune de Forges-les-Bains n'accueille aucun site inscrit sur son territoire communal.</p> <p>Cependant, la commune bénéficie d'un patrimoine riche, varié, bien préservé. Les traces de l'Histoire sont encore très présentes et contribuent à donner au bourg et aux hameaux, une grande qualité au bâti. Un patrimoine bâti a été identifié sur le plan de zonage du PLU en vue de sa protection.</p> <p>Un repérage patrimonial complémentaire réalisé par le PNR de la Haute vallée de Chevreuse a permis d'identifier du patrimoine supplémentaire.</p>  <p>2 secteurs archéologiques existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le premier au niveau de la Croix de l'Orme - Le second au niveau des grands réages
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	


Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>basededonnées BASOL</i>) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de donnéesBASIAS</i>) ?		X	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau																																																																																			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?																																																																																
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune n'a pas de captage sur son territoire. Cependant, elle est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de Saint Maurice Montcouronne.																																																																																
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		L'eau au robinet est de bonne qualité et respecte les normes selon les mesures menées en février 2022 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètre</th> <th>Valeur</th> <th>Limite de qualité</th> <th>Référence de qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entérocoques /100ml-MS</td> <td><1 n/(100mL)</td> <td>≤ 0 n/(100mL)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bact. et spores sulfito-rédu./100ml</td> <td><1 n/(100mL)</td> <td></td> <td>≤ 0 n/(100mL)</td> </tr> <tr> <td>Bact. aér. revivifiables à 22°-68h</td> <td><1 n/mL</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bact. aér. revivifiables à 36°-44h</td> <td><1 n/mL</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bactéries coliformes /100ml-MS</td> <td><1 n/(100mL)</td> <td></td> <td>≤ 0 n/(100mL)</td> </tr> <tr> <td>Escherichia coli /100ml - MF</td> <td><1 n/(100mL)</td> <td>≤ 0 n/(100mL)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Température de l'eau *</td> <td>9,5 °C</td> <td>≥ et ≤ °C</td> <td>≥ et ≤ 25 °C</td> </tr> <tr> <td>Coloration</td> <td><5 mg(Pl)/L</td> <td></td> <td>≤ 15 mg(Pl)/L</td> </tr> <tr> <td>Couleur (qualitatif)</td> <td>Aucun changement anormal</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aspect (qualitatif)</td> <td>Aspect normal</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Odeur (qualitatif)</td> <td>Aucun changement anormal</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Saveur (qualitatif)</td> <td>Aucun changement anormal</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Turbidité néphélométrique NFU</td> <td><0,1 NFU</td> <td></td> <td>≤ 2 NFU</td> </tr> <tr> <td>Chlore libre *</td> <td>0,30 mg(Cl₂)/L</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chlore total *</td> <td>0,35 mg(Cl₂)/L</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>pH *</td> <td>7,5 unité pH</td> <td></td> <td>≥6,5 et ≤ 9 unité pH</td> </tr> <tr> <td>pH</td> <td>7,36 unité pH</td> <td></td> <td>≥6,5 et ≤ 9 unité pH</td> </tr> <tr> <td>Conductivité à 25°C</td> <td>708 µS/cm</td> <td></td> <td>≥200 et ≤ 1100 µS/cm</td> </tr> <tr> <td>Ammonium (en NH₄)</td> <td><0,05 mg/L</td> <td>≥ et ≤ mg/L</td> <td>≥ et ≤ 0,1 mg/L</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité	Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)		Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL			Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL			Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)	Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)		Température de l'eau *	9,5 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C	Coloration	<5 mg(Pl)/L		≤ 15 mg(Pl)/L	Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal			Aspect (qualitatif)	Aspect normal			Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal			Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal			Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU	Chlore libre *	0,30 mg(Cl ₂)/L			Chlore total *	0,35 mg(Cl ₂)/L			pH *	7,5 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH	pH	7,36 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH	Conductivité à 25°C	708 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm	Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité																																																																																
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)																																																																																	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)																																																																																
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL																																																																																		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL																																																																																		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)																																																																																
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)																																																																																	
Température de l'eau *	9,5 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C																																																																																
Coloration	<5 mg(Pl)/L		≤ 15 mg(Pl)/L																																																																																
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal																																																																																		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal																																																																																		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal																																																																																		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal																																																																																		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU																																																																																
Chlore libre *	0,30 mg(Cl ₂)/L																																																																																		
Chlore total *	0,35 mg(Cl ₂)/L																																																																																		
pH *	7,5 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH																																																																																
pH	7,36 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH																																																																																
Conductivité à 25°C	708 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm																																																																																
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L																																																																																
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X																																																																																	

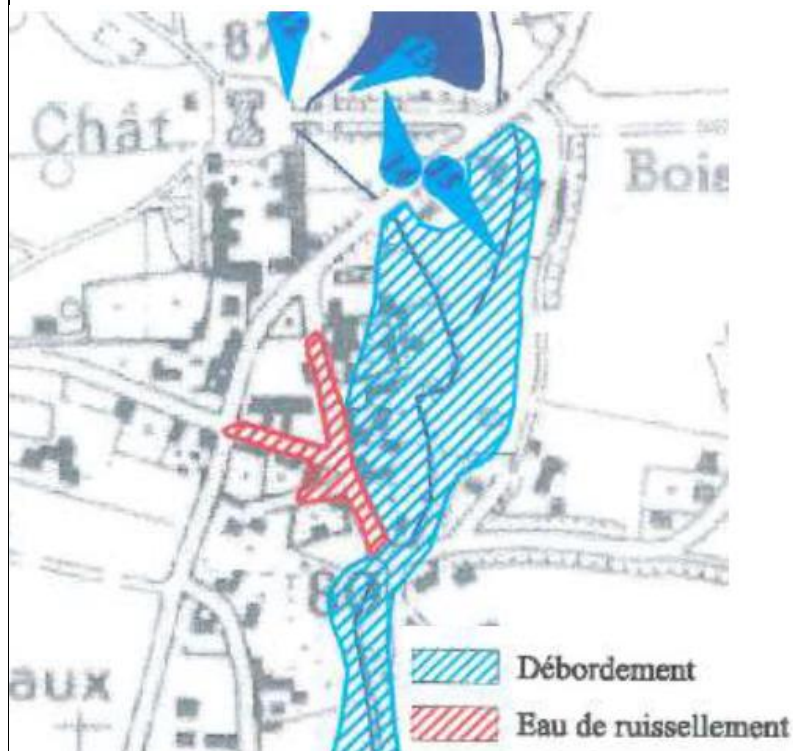
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		La procédure n'implique pas d'augmentation de la population. De ce fait, les ressources en eau restent suffisante pour les besoins de la population actuelle et future.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		Zone de répartition des eaux au titre de la nappe de l'Albien sur la totalité du territoire communal (classée par arrêté préfectoral le 24 avril 2005).

<p>Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>	<p>X</p>		<p>La procédure n'implique pas d'augmentation de la population. De ce fait, le système d'assainissement n'a pas besoin d'évolution.</p>
--	-----------------	--	---

4.5. Risques et nuisances

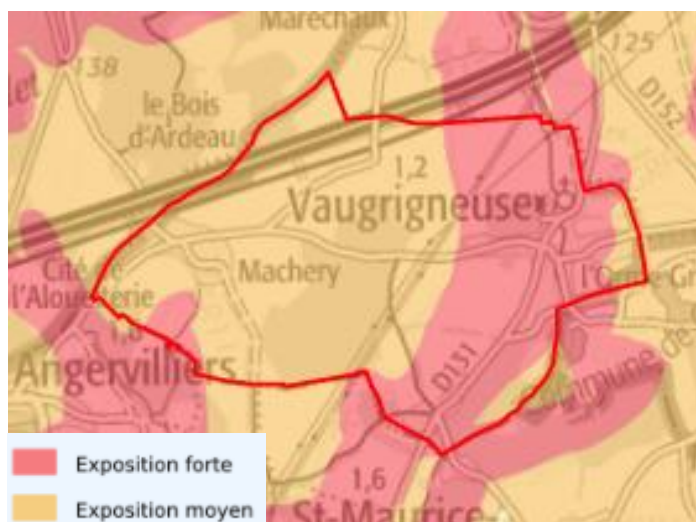
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Risque d'inondation par débordement : La commune de Vaugrigneuse est concernée par le risque d'inondation par débordement de la rivière de la Prédecelle et du ruisseau du Fagot. Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Rémarde et ses affluents est actuellement en cours d'élaboration. Dans l'attente de son approbation, il est fait référence à l'Atlas des Plus Hautes Eaux Connues, disponible sur le site de la DIREN. Ce document reprend les zones inondées par la crue de 2000.</p>  <p>Risque de ruissellement des eaux : Les inondations par ruissellement se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Ce défaut d'absorption a pour origine deux causes principales, qui peuvent d'ailleurs se combiner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le premier cas, l'intensité des pluies est supérieure à l'infiltrabilité de la surface du sol : le ruissellement est qualifié de « hortonien ». - dans le second, le ruissellement est dit « par saturation » : la pluie arrive sur une surface partiellement ou totalement saturée par une nappe. <p>Sur Vaugrigneuse, certains tronçons des rues de l'Orme Gras</p>

et de la Maréchalerie sont concernés.

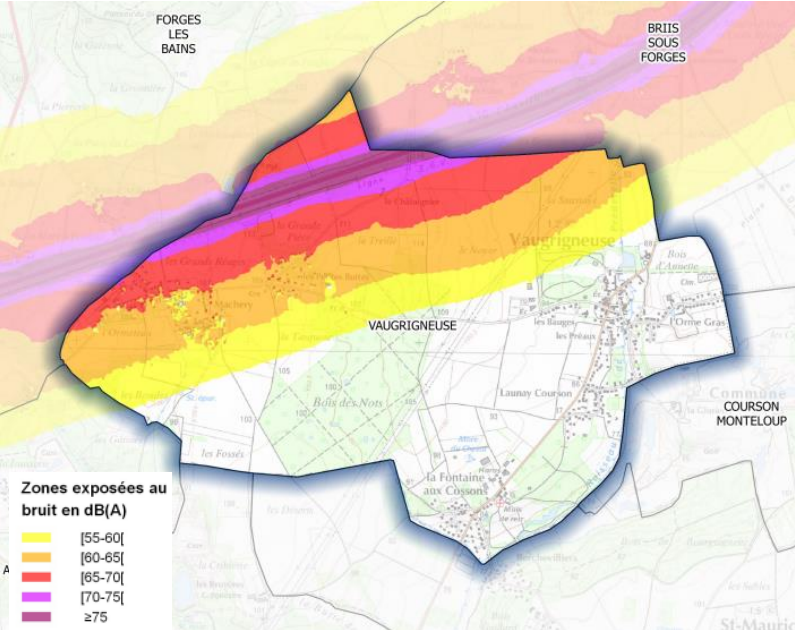


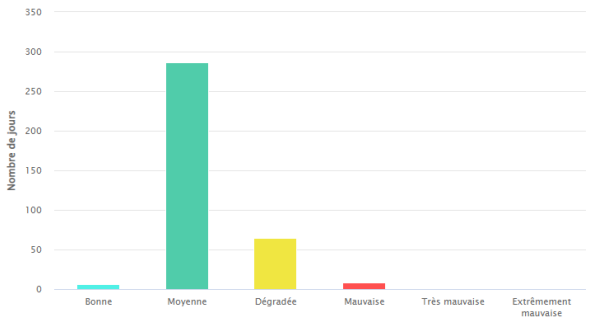
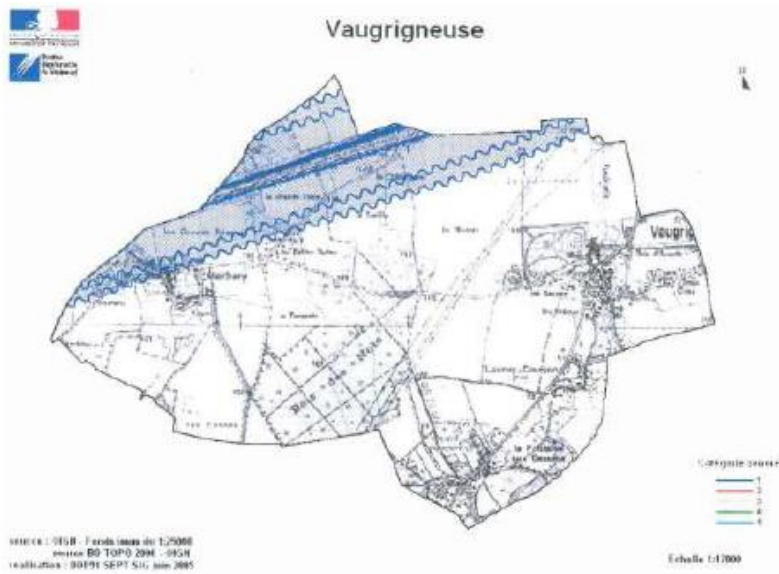
Risque retrait-gonflement des argiles :

Le territoire de Vaugrigneuse est situé sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses dans une proportion relativement conséquente. Il apparaît par conséquent plusieurs secteurs possédant un risque fort de retrait gonflement des argiles pour la commune. Le bourg de Vaugrigneuse ainsi que la Fontaine aux Cossons sont concernés par risque fort. En ce qui concerne les autres entités urbanisées (Machery et les Petites Buttes), les risques de retrait et gonflement sont moyen.



Pas d'incidence supplémentaire étant donné que les modifications du PLU n'impliquent pas l'ajout d'une nouvelle population et vise à encadrer davantage les possibilités et

		<p>œuvrer en faveur de la protection du patrimoine environnemental et bâti.</p> <p>S'agissant de la prise en compte de ces risques, des dispositions sont déjà prévues dans le dispositif réglementaire.</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	La commune est soumise au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Rémarde et ses affluents qui est actuellement en cours d'élaboration.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X	<p>La pollution sonore :</p> <p>L'autoroute A10 et le TGV Atlantique sont considérés comme étant des axes produisant des nuisances sonores sur 300 m autour des axes. Concernant les mesures en décibel. La quasi moitié de la commune est concernée par les conséquences du trafic sur l'A10 et du TGV (dB(A)>55). Les hameaux de Machery et des Petites Buttes se trouvent dans un secteur où le bruit est compris entre 65 et 70 dB(A).</p>  <p>La qualité de l'air :</p> <p>La qualité de l'air est plutôt bonne à Vaugrigneuse. AirParif met en place un indice atmosphérique nommé « Atmo ». En 2020, l'indice Atmo montre une bonne ou moyenne qualité de l'air avec 292 jours en 2021. De plus, le nombre de jours montrant une qualité de l'air dégradée est de 65 en 2021 et le nombre de jours ayant une qualité de l'air mauvaise à très mauvaise est de 8 en 2020.</p>

		 <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Pas d'incidence supplémentaire étant donné que les modifications du PLU n'impliquent pas l'ajout d'une nouvelle population et vise à encadrer davantage les possibilités et œuvrer en faveur de la protection du patrimoine environnemental et bâti.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?</p>	<p>X</p>	<p>Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996, relatifs à l'isolement acoustique des constructions vis-à-vis des bruits de l'espace extérieur, et en application des arrêtés préfectoraux du 28 février 2005 et du 20 mai 2003 portant classement des infrastructures de transports terrestres et voies ferrées, certaines voies de la commune sont concernées par les prescriptions d'isolement acoustiques :</p>  <p>L'autoroute A10 est par ailleurs classée voie à grande circulation. Aussi, elle est concernée par les dispositions de la loi L111-1-4 du Code de l'Urbanisme dite la loi Barnier concernant l'aménagement de ses abords : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre l'axe des autoroutes ». Les projets et sites d'urbanisation projetés ne sont pas soumis à cet article.</p> <p>Le PPBE des infrastructures routes nationales et autoroutières</p>

		<p>dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de passages de véhicules dans le département de l'Essonne a été approuvé par l'arrêté 2019-DDT-SE-342 du 24 septembre 2019 et a été notifié aux communes.</p>
		<p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Pas d'incidence supplémentaire étant donné que les modifications du PLU n'impliquent pas l'ajout d'une nouvelle population et vise à encadrer davantage les possibilités et œuvrer en faveur de la protection du patrimoine environnemental et bâti. Ces plans et arrêtés ont une incidence positive sur la population étant donné qu'ils ont pour vocation de protéger la population des différents risques et nuisances.</p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		La Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Aucune ouverture à l'urbanisation est prévue.	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Protection accentuée des espaces naturels avec un repérage des espaces paysagers à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Augmentation des espaces perméables avec l'augmentation de la part de pleine terre exigée	-

	Un repérage du patrimoine bâti a été proposé dans le cadre de cette modification.	
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Aucune consommation d'espaces naturels n'est prévu par le projet. Il a même pour vocation d'augmenter la protection des espaces naturels urbains	-
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Non concernée	-
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	La révision du PLU a renforcé de manière significative les droits à construire dans les zones urbaines, créant des opérations parfois trop denses par rapport aux objectifs portés par le PADD. La présente modification vise à assurer les protections des éléments de la nature en ville tout en permettant une densification maîtrisée.	-
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Aucune ouverture d'urbanisation n'est prévue par le projet	-

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Le PLU actuel intégrant donc le diagnostic et état initial de l'environnement ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non technique
- La note de présentation du projet de modification du PLU.

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

La procédure de modification de PLU ne permet que des ajustements réglementaires limités qui s'inscrivent dans le respect du cadre général fixé par le PADD de l'actuel PLU.

Une évaluation environnementale ne semble pas opportune dans la mesure où le projet de modification simplifiée du PLU respecte les éléments environnementaux du territoire et renforce les dispositions en faveur d'un renforcement des outils et orientations de protections des milieux naturels, paysages et continuités écologiques.